

DÉCISIONS

17-14	01/02/2017	Convention à titre onéreux avec Monsieur OLIVERO Nicolas et Madame CORTIJO Mélanie concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 10 juin 2017
17-15	03/02/2017	Renouvellement conventions Berge de la Sorgue et nettoyage Terrain de Saumane
17-16	08/02/2017	Avenant N°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la voirie donnant accès au futur pôle d'activités « Moulin Rouge » - Lot N°1 Travaux de voirie et réseaux avec la SAS NEOTRAVAUX
17-17	20/02/2017	Contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance du site internet avec la SARL UGOCOM Médias
17-18	20/02/2017	Avenant N°1 au marché de services pour la location et l'entretien de vêtements haute visibilité avec la SA MA J ELIS Provence



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-14

Objet : convention à titre onéreux avec Monsieur OLIVERO Nicolas et Madame CORTIJO Mélanie concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 10 juin 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur OLIVERO Nicolas et Madame CORTIJO Mélanie, en date du 23 janvier 2017, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec Monsieur OLIVERO Nicolas et Madame CORTIJO Mélanie, domiciliés au 18 Lotissement « Les Cerisiers » - 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour la réservation de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une réception privée, le samedi 10 juin 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 1^{ER} février 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/VR/NM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-15

Objet : renouvellement conventions Berge de la Sorgue et nettoyage Terrain de Saumane.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler pour 2017 les conventions des berges de la Sorgue et du nettoyage sur le terrain de Saumane entre la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

DECIDE

Article 1 : De renouveler les conventions Berge de la Sorgue et nettoyage Terrain de Saumane à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée annuelle valable pour 2017 avec la Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le

Le Président,

Pierre GONZALVEZ.



BERGE DE LA SORGUE

Entre

La Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, 350 Avenue de la Petite Marine - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, représentée par son Président, Monsieur Pierre GONZALVEZ.

Et

La Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 575, Chemin des Fontanelles - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, représentée par son Président Monsieur Michel MARIN.

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

La Fédération des A.A.P.P.M.A. de Vaucluse, locataire par bail écrit, autorise l'accès à la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, de ces rives de la Sorgue, classée en 1^{ère} catégorie piscicole, située rive droite et gauche, au lieu-dit la Grande Isle, commune de l'Isle sur la Sorgue, entre l'aval de la pisciculture des Fontanelles et le pont d'entrée de la pisciculture MEYER, sur un linéaire de 950 mètres, pour le nettoyage de ce parcours dénommé « ancien parcours capturer et relâcher », sur toute sa longueur et une largeur déterminée par la nature et l'état des lieux, et toujours sur la grande île MEYER rive gauche du bras principal de la Sorgues sur tout le linéaire, face au PIGEOLET et au refuge de la SPA.
Un second entretien sera effectué au mois de Mai.

La présence d'un représentant de la Fédération de Pêche sera obligatoire lors de toute intervention.

La période d'ouverture à la pêche de ce secteur se situe du premier samedi du mois d'avril au troisième dimanche du mois de septembre. Le chantier devra être terminé avant le 1^{er} avril 2017.

- ⇒ Les arbres et arbustes devront être taillés,
- ⇒ Il faudra veiller à collecter et éliminer les végétaux coupés afin d'éviter leur Putréfaction ou leur réimplantation par bouturage.
- ⇒ Le nettoyage chimique est interdit.

La présente convention est consentie pour une durée annuelle valable pour 2017 et prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Isle sur la Sorgue,
Le 17 Janvier 2017

Le Président de
La Communauté de Communes
Pierre GONZALVEZ

Le Président de
la Fédération de Pêche
Michel MARIN

CONVENTION DE NETTOYAGE Terrain de SAUMANE

Entre

La Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, 350 Avenue de la Petite Marine - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, représentée par son Président Monsieur Pierre GONZALVEZ.

Et

La Fédération de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 575, Chemin des Fontanelles - 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE, représentée par son Président Monsieur Michel MARIN.

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

La Fédération des A.A.P.M.A. de Vaucluse, propriétaire, autorise l'accès à la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, de cette rive de la Sorgue, classée en 1^{ère} catégorie piscicole, située rive droite, à l'aval du pont de LAGNES, commune de SAUMANE sur les parcelles AD 82 - 83 - 84 - 85 - 86, pour le nettoyage de l'ensemble des parcelles.
Ce nettoyage aura lieu deux fois par an.

La période d'ouverture à la pêche de ce secteur se situe du premier samedi du mois d'avril au troisième dimanche du mois de septembre. Le 1^{er} nettoyage devra être terminé avant le 1^{er} avril 2017, le second à l'automne.

La présence de la Fédération de Pêche sera obligatoire lors de toute intervention.

- ⇒ Les arbres et arbustes devront être taillés,
- ⇒ Il faudra veiller à collecter et éliminer les végétaux coupés afin d'éviter leur Putréfaction ou leur réimplantation par bouturage.
- ⇒ Le nettoyage chimique est interdit.

La présente convention est consentie pour une durée annuelle valable pour 2017 et prendra effet à compter du 1^{er} mars 2017.

Isle sur la Sorgue,
Le 17 Janvier 2017

Le Président de
La Communauté de Communes
Pierre GONZALVEZ

Le Président de
la Fédération de Pêche
Michel MARIN



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-16 ✓

Objet : Avenant N°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la voirie donnant accès au futur pôle d'activités « Moulin Rouge » - Lot N°1 Travaux de voirie et réseaux avec la SAS NEOTRAVAUX.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°16-49 du 27 mai 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 30 mai 2016,

Considérant qu'une partie des travaux est exécutée par les concessionnaires qui ne peuvent intervenir avant la fin mai 2017 pour la mise en consignation des réseaux aériens,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°1 au marché de travaux pour l'aménagement de la voirie donnant accès au futur pôle d'activités « Moulin Rouge » avec le titulaire du Lot N°1 Travaux de voirie et réseaux, la SAS NEOTRAVAUX afin de prolonger le délai d'exécution de la Tranche Ferme de 4 mois.

Article 2 : La prise en compte de ces considérations n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 08 Février 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-17

Objet : Contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance du site internet avec la SARL UGOCOM Médias.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la volonté de la collectivité de redynamiser et d'optimiser notre site internet et de ce fait la nécessité de procéder à sa refonte,

Vu la proposition de la SARL UGOCOM Médias – 1542 Route du Thor – Les Valayans – 84210 PERNES LES FONTAINES,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance afin de réaliser la prestation,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance avec la SARL UGOCOM Médias – 1542 Route du Thor – Les Valayans – 84210 PERNES LES FONTAINES afin d'exécuter les prestations.

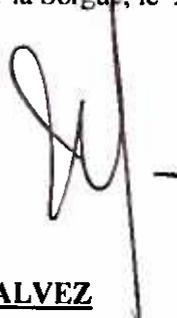
Article 2 : Le montant annuel pour l'ensemble des prestations détaillées dans le contrat s'évèlent à 1 200,00 €HT. Il prend effet au 1^{er} mars 2017 pour une durée de un an, renouvelable 3 fois un an.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 20 Février 2017.



Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-18

Objet : Avenant N°1 au marché de services pour la location et l'entretien de vêtements haute visibilité avec la SA MA J ELIS Provence.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°16-57 du 13 juin 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 21 juin 2016,

Considérant qu'il y a lieu de conclure un avenant N°1,

DECIDE

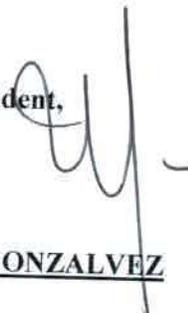
Article 1 : De conclure un avenant N°1 au marché de services pour la location et l'entretien de vêtements haute visibilité avec le titulaire, la SA MA J ELIS Provence, selon les dispositions précisées dans l'avenant..

Article 2 : La moins value de cet avenant N°1 s'applique uniquement sur la période initiale et est estimée à - 3 131,00 €HT. Le nouveau montant du marché pour la période initiale uniquement est 14 141,08 € HT. La date de début de la prestation est fixée au 27 janvier 2017.

Article 3 : Les autres termes du marché initial demeurent inchangés.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 20 Février 2017.


Le Président,

Pierre GONZALVEZ